

### Article 1 : Définition

OPTIMA DSI est une société proposant à ses Clients professionnels des matériels ainsi que des prestations de services informatiques telles que : dépannage, installations de logiciels et de matériels, assistance technique, hébergement, formation, maintenance, liaisons télécoms et de toutes autres prestations en relation avec les Services Numériques.

### Article 2 : Application des Conditions Générales de Vente

Toute commande emporte l'adhésion pleine et entière sans réserve du Client aux présentes conditions.

A défaut d'indication précise sur le devis établi par OPTIMA DSI, les CGV s'appliquent durant toute la durée de la relation contractuelle entre le Client et OPTIMA DSI ou pour tout achat d'un matériel informatique dans les conditions précisées ci-après.

### Article 3 : Tarifs

Les produits et prestations de services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils sont libellés en euros, hors taxes, sans escompte. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à la charge du Client.

Les frais de transport, de déplacement, les conditions propres aux interventions urgentes sont précisées dans les devis ou contrats.

Une facture est établie par OPTIMA DSI et remise au Client lors de chaque intervention ou prise de commande.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé.

### Article 4 : Conditions de paiement

Le prix est payable comptant à la fourniture de la prestation de services ou au jour de la réception de la commande, comme indiqué sur la facture remise au Client.

Un acompte de 30% du prix TTC de la facture est demandé lors de la prise de commande au Client. Le solde du prix est payable comptant au jour de la fourniture de la prestation de services ou de la livraison. En dehors de toute disposition spéciale accordée, le règlement est fait dans les 10 jours suivant la réception de la facture d'OPTIMA DSI par prélèvement ou virement bancaire.

Dans le cas d'abonnements ou de contrats entraînant une facturation récurrente, le règlement doit être effectué par prélèvement bancaire. En cas de refus de la part du client, un surcoût de 5 (cinq) euros sera appliqué à chaque facture afin de couvrir les frais de suivi de règlement engendrés par un mode de paiement différent du prélèvement.

### Article 5 : Transfert de propriété et des risques inhérents aux matériels et aux logiciels

OPTIMA DSI reste propriétaire des matériels et logiciels jusqu'au complet paiement et jusqu'à l'encaissement effectif du montant des factures. Le transfert de propriété des produits au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison et/ou l'installation et/ou la réception des produits et services par le Client. A défaut d'obtenir le parfait paiement, OPTIMA DSI sera

en droit de reprendre possession à tout moment des matériels et logiciels, et ce même dans l'hypothèse où ceux-ci seraient livrés et installés chez le Client.

Dans ce cas, OPTIMA DSI pourra demander en référé la restitution des marchandises livrées, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

### Article 6 : Pénalités

Au-delà de la date de paiement prévue sur la facture adressée au Client, des pénalités de retard de 1% par mois des sommes en retard seront dues. De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement, ou supérieure si des frais supplémentaires sont engagés, et ce sans mise en demeure préalable.

### Article 7 : Engagement du Client

Dès le début de la réalisation de la prestation de services, le Client met à la disposition d'OPTIMA DSI tout le matériel qui lui sera nécessaire pour effectuer sa mission. Il s'agit notamment de pouvoir accéder aux locaux et au matériel informatique (PC, salles,...). Le Client doit mettre à la disposition d'OPTIMA DSI ses licences de logiciels ainsi que leur volume d'installation, mais aussi les différents mots de passe des PC, mails, fichiers ou serveurs qui lui seront nécessaires.

### Article 8 : Engagement d'OPTIMA DSI

OPTIMA DSI exécute les prestations commandées soit dans les locaux du Client, soit dans ses propres locaux. Les horaires d'intervention sont de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 du lundi au jeudi (17h00 le vendredi), sauf jour férié.

Il est rappelé que la bonne exécution de la mission d'OPTIMA DSI, tant en ce qui concerne la livraison d'un nouvel équipement que la fourniture d'une prestation de services, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels, logiciels et services utilisés, mais aussi de facteurs et conditions échappant à son contrôle, tels que les réseaux d'opérateurs, l'installation d'origine des matériels et/ou logiciels, les méthodes de travail utilisées et le niveau de qualification de l'utilisateur. OPTIMA DSI s'engage à fournir les moyens humains et/ou techniques nécessaires à l'exécution des différentes prestations décrites dans ses devis. Ainsi, pour les prestations sur site, OPTIMA DSI s'engage à intervenir dans les meilleurs délais. Il est précisé que les délais sont fournis à titre indicatif, et tout retard et/ou report de la date et/ou de l'heure de l'intervention ne pourra donner lieu à aucun dédommagement et/ou remboursement et/ou annulation de la part du Client. OPTIMA DSI n'est soumis qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

### Article 9 : Livraison - Expédition

OPTIMA DSI s'engage à exécuter les commandes dans les meilleurs délais, mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Cependant les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif. Le dépassement des délais éventuels de livraison ne saurait en aucun cas donné lieu à résiliation, à retenue ou dommages-intérêts.

La marchandise même vendue aux ports avancés, voyage aux risques et périls de l'acheteur destinataire. L'acheteur ne doit accepter des livreurs que les colis qui leur sont destinés et qu'après s'être assuré, en présence

du livreur, que les colis ne portent aucune trace de souffrance, de bris, d'effraction et que leur poids correspond exactement à celui mentionné sur les feuilles d'expédition et sur l'emballage. Le client devra notifier au transporteur, dans les trois (3) jours, sa protestation motivée par lettre recommandée conformément à l'article L. 133 -3 du code de commerce.

### Article 10 : Garantie matérielle

Les articles vendus par OPTIMA DSI sont garantis par les constructeurs ou les éditeurs selon des modalités qui leur sont propres. Pour rappel les constructeurs excluent de la garantie tous dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation abusive ou négligente des matériels par le Client, du non-respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention effectuée sur les articles par un tiers non agréé expressément par le constructeur ou le fournisseur ainsi que tous dommages résultant de l'emploi de fournitures non agréées.

Les frais de transport de retour resteront à la charge du Client. Les envois en port dû ou contre remboursement seront refusés.

### Article 11 : Confidentialité et propriété intellectuelle

OPTIMA DSI et le Client s'engagent réciproquement à garder strictement confidentielles toutes les informations portées à leur connaissance dans le cadre de la prestation de services et ce pour une durée de 2 ans à compter de la livraison. Dans la mesure où la livraison de toute prestation de services informatiques n'opère pas transfert de propriété intellectuelle au profit du Client, OPTIMA DSI reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, marques, prototypes, logiciels élaborés même à la demande du Client, en vue de la fourniture des produits et services au Client. Seul un droit d'utilisation lui est donné conformément aux conditions générales inscrites sur les licences jointes aux logiciels. Le Client s'interdit, en conséquence, toute reproduction ou exploitation desdits éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'OPTIMA DSI qui pourra le cas échéant, la conditionner à une contrepartie financière.

### ARTICLE 12 – Non-sollicitation du personnel

Le client s'interdit expressément de solliciter, en vue d'une embauche, ou d'embaucher directement ou indirectement, tout membre du personnel de la Société OPTIMA DSI.

La Société cliente se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres Sociétés du Groupe auquel elle appartient.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du présent contrat et pendant les deux années qui suivront sa cessation pour quelque cause qu'elle survienne, à l'exception de la cessation de l'activité de OPTIMA DSI faisant l'objet du présent contrat.

En cas d'infraction à la présente interdiction, la partie défaillante sera tenue de payer immédiatement à l'autre partie, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 6 mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

### Article 13 : Responsabilité

OPTIMA DSI déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie LE FINISTERE pour tous les dommages matériels et

immatériels consécutifs à l'exécution de l'intervention ou à la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

En cas de force majeure, OPTIMA DSI ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation contractuelle.

OPTIMA DSI ne sera en aucun cas responsable du contenu des ordinateurs, des fichiers qui s'y trouvent et de la gestion des licences de logiciels du Client. Ainsi OPTIMA DSI ne pourra être tenu pour responsable de la présence de logiciel non officiel ou « pirate » chez le Client, ainsi que de la perte de données sur les postes ou le serveur. Le Client demeure responsable du contenu de ses installations et de son système d'information et doit effectuer une sauvegarde de ses données avant de confier à OPTIMA DSI une opération susceptible d'endommager les fichiers.

De plus, OPTIMA DSI décline toute responsabilité en cas d'interruption temporaire de service ou de perte de données causée par un fournisseur d'accès à Internet. De même, lorsqu'une prestation d'hébergement ou de service de messagerie a été demandée par le Client, OPTIMA DSI ne pourra être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects causés par une interruption temporaire des services.

#### Article 14 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Conformément au RGPD du 25 mai 2018, les coordonnées du Client sont confidentielles et ne sont aucunement communiquées à des tiers.

#### Article 15 : Attribution de juridiction

Pour toutes contestations relatives aux prestations et ventes réalisées par OPTIMA DSI et à l'application ou à l'interprétation des CGV, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de RENNES.

Signature :